

1478

**AVENANT N° 1 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT SANITAIRE ET PLUVIAL – LOT PERIPHERIE – MARCHÉ N°
07/024/CUMPM NOTIFIÉ LE 1^{er} MARS 2007**

Entre,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant,

Et,

Le Groupement SAFEGE /SOGREAH, Parc de l'île, 15/27 rue du Port, 92022 NANTERRE Cedex représenté par Philippe GONELLE Directeur délégué, mandataire du Groupement.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

L'Acte d'Engagement précise en son article 4 – Prix – Forfait de rémunération :

Dans le cadre de chaque bon de commande, le forfait provisoire de rémunération F est déterminé à partir de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux E à laquelle est appliqué un taux de rémunération T, lui-même, résultat du produit du taux indicatif t_i , établi dans l'Acte d'Engagement par le coefficient de complexité cplx et par la somme des pourcentages correspondant aux éléments de missions commandées $\sum tem$

$$T = t_i \times cplx \times \sum tem$$

$$F_{prov} = E \times T$$

L'article 5.2.5 du Cahier des Clauses Particulières indique les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération à partir du coût prévisionnel définitif des travaux C, sur lequel le maître d'œuvre s'engage. Le forfait définitif est calculé; selon la formule :

$$F_{def.} = C \times T$$

et ce, pour chaque opération.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUE SUIIT :

ARTICLE 1

Opération : Renforcement de l'étage bas du réseau d'AEP - Commune de CARRY LE ROUET

O.S. de lancement de l'opération n° 07/301 notifié le 24 juillet 2007

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux E = 132 000,00 € HT

Taux indicatif, ti = 10,50 %

Coefficient de complexité cplx = 1

Éléments de missions commandées : AVP 14 % + PRO 30 % + ACT 9 % = 53 %

Forfait provisoire de rémunération F_{prov.} = 7 345,80 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux C = 250 000,00 € HT

Forfait définitif de rémunération F_{déf.} = 11 527,500 € HT

Soit une plus value de 4 181,70 € HT.

Opération : Secours usine de la Pounche - Canalisations d'eau potable DN 400 – rue Delestrade – Commune d'ALLAUCH

O.S. de lancement de l'opération n° 07/206 notifié le 12 juin 2007

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux E = 360 000,00 € HT

Taux indicatif, ti = 6.80 %

Coefficient de complexité cplx = 1

Éléments de missions commandées : AVP 14% + PRO 30 % + ACT 9 % = 53%

Forfait provisoire de rémunération: F_{prov.} = 12 974,40 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux C = 319 592,00 € HT

Forfait définitif de rémunération F_{déf.} = 11 518,10 € HT .

Soit une moins value de 1 456,30 € HT.

Opération : Secours en eau potable du hameau de Laure – Commune de GIGNAC LA NERTHE

O.S. de lancement de l'opération n° 07/300 notifié le 24 juillet 2007

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux E = 204 000,00 € HT

Taux indicatif ti = 8.70 %

Coefficient de complexité cplx = 1

Éléments de missions commandées : AVP 14% + PRO 30 % + ACT 9 % = 53 %

Forfait provisoire de rémunération F_{prov.} = 9 406,44 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux C = 209 480,00 € HT

Forfait définitif de rémunération F_{déf.} = 9 659,12 € HT

Soit une plus value de 252,68 € HT.

Opération : Réhabilitation des usines des Giraudets et de Valtrède – Lot 1 génie-civil – Lot 2 électromécanique. Communes des PENNES MIRABEAU et de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

O.S. de lancement de l'opération n° 07/204 notifié le 12 juin 2007

Enveloppe financière prévisionnelle provisoire des travaux E = 1 800 000,00 € HT

Taux indicatif ti = 5,5 %

Coefficient de complexité cplx = 1,2

Éléments de missions commandées : AVP 14 % + PRO: 30 % + ACT 9 % + VISA 12% + DET 30 % + AOR 5 % = 100 %

Forfait provisoire de rémunération F_{prov.} = 118 800,00 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux C = 2 023 505,00 € HT

Forfait définitif de rémunération F_{déf.} = 133 551,33 € HT

Soit une plus value de 14 751,33 € HT.

Le montant total des ajustements des forfaits de rémunération des opérations ci-dessus est de +17 729,41 € HT, soit +21 204,37 € TTC.

ARTICLE 2

Les autres clauses du marché n° 07/024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé
Le Maître d'oeuvre

Lu et approuvé
Le Maître d'ouvrage
Le Président de la Communauté Urbaine ou son
représentant

Mandataire du groupement
SAFEGE : SOGREAH
Philippe GONELLE